



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1858^e SÉANCE : 1er DÉCEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1858)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies (S/11891)	1

168

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1858ème SÉANCE

Tenue à New York le lundi 1er décembre 1975, à 15 heures.

Président : M. Ivor RICHARD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1858)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies (S/11891).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies (S/11891)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu une lettre du représentant des Pays-Bas demandant à participer à la discussion, au sein du Conseil de sécurité, sur la demande d'admission du Surinam comme Membre des Nations Unies.

2. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, je me propose, si le Conseil y consent, d'inviter le représentant des Pays-Bas à participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Kaufmann (Pays-Bas) prend place à la table du Conseil de sécurité.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant examiner le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande du Surinam à être admis en tant que nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies (S/11891). Au paragraphe 3 de son

rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité de se prévaloir des dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire, en vertu duquel le Conseil soumettra immédiatement sa recommandation à l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil renonce à tenir compte des délais recommandés par ce paragraphe.

4. Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant l'admission du Surinam comme Membre de l'Organisation.

5. Conformément à la procédure que nous avons suivie en d'autres occasions, j'invite le Conseil de sécurité à voter tout d'abord sur ce projet de résolution. Les membres du Conseil désireux d'intervenir pourront le faire par la suite. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que cette procédure est acceptée.

6. Dans ces conditions, je mets aux voix le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité concernant l'admission du Surinam comme Membre des Nations Unies.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je demande au Secrétariat de transmettre immédiatement cette recommandation au Secrétaire général.

8. Un certain nombre de représentants ayant exprimé le désir d'intervenir après le vote, je leur donne la parole.

9. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Il est, je pense, particulièrement opportun que, durant ce mois de décembre, qu'un grand nombre de personnes qui pratiquent une certaine religion considèrent comme un mois de grande joie, ce soit vous, Monsieur Ivor Richard, représentant du Royaume-Uni, qui soyez président du Conseil de sécurité. Votre sens de l'humour, votre franchise, votre connaissance innée du style parlementaire sont des qualités qui ont été mises en évidence aussi bien au sein de ce conseil qu'à l'extérieur. Nous sommes persuadés que ce conseil tirera grand parti de la façon

dont vous exercerez votre mandat de président, ainsi que de tous vos talents considérables. En mon nom personnel et au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter et je m'engage à poursuivre cette coopération étroite qui a caractérisé nos relations et celles de nos deux délégations.

10. Je désire également rendre un chaleureux hommage à l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, qui a dirigé nos délibérations durant le mois de novembre. Au cours de ce mois, nous avons passé de longues heures, difficiles mais productives, pour la cause de la paix. Dans toutes nos discussions, la richesse de son expérience, sa bienveillance et son habileté ont joué un rôle essentiel. Nous lui sommes grandement redevables et nous le remercions très sincèrement.

11. La Guyane se félicite avec une joie particulière de la décision du Conseil de sécurité de recommander à l'Assemblée générale l'acceptation du Surinam en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

12. Quelles que soient les circonstances, la décision que le Conseil de sécurité vient de prendre à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de la demande du Surinam comme Membre de cette Organisation aurait été accueillie favorablement par ma délégation, et celles des Bahamas, de la Barbade, de la Grenade, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago, qui désirent s'associer aux sentiments que je viens d'exprimer à cet égard.

13. L'achèvement d'une nouvelle étape dans la marche de l'Organisation des Nations Unies vers l'universalité, associée à l'accession à son indépendance par un nouvel Etat qui a connu la déchéance d'une domination coloniale prolongée, représente l'accomplissement des principes qui nous sont profondément chers à tous et pour lesquels nous avons énergiquement combattu dans cette enceinte et dans d'autres.

14. Mais cette occasion qui apporte aux pays des Antilles une satisfaction bien particulière, donne à notre séance un caractère spécialement important au point de vue de son sens historique. En effet, nous partageons avec le Surinam, pays qui se trouve dans notre région, une grande identité de vues, conséquences d'une certaine ressemblance entre nos cultures et d'une commune expérience déchirante du colonialisme.

15. Ma délégation se considère, notamment, comme étant très honorée d'avoir eu le privilège de participer à la décision du Conseil. Ce fut un plaisir particulièrement intense. Le Surinam se joint maintenant à nous en tant qu'Etat indépendant de la partie nord-est de l'Amérique du Sud. La joie qu'a ressentie mon pays devant cet heureux événement a été transmise par le message suivant envoyé au Gouvernement du

Surinam par le Premier Ministre de mon pays, M. Forbes Burnham :

"A l'occasion de l'indépendance du Surinam, j'ai le grand plaisir, au nom du Gouvernement et du peuple de la Guyane et en mon nom propre, de vous envoyer à vous-même, au Gouvernement et au peuple du Surinam, nos félicitations fraternelles et nos meilleurs vœux de progrès et de prospérité pour votre nation.

"Depuis plus de deux siècles, la Guyane et le Surinam sont bien plus que de simples voisins géographiques. Nous avons partagé une histoire commune et avons entretenu des relations d'amitié et de coopération étroites. Nous espérons que les liens d'association forgés par le passé constitueront une base solide pour le renforcement de liens encore plus étroits d'amitié et de compréhension entre nos deux pays.

"Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au Surinam dans le concert des nations souveraines et de partager avec vous la joie de cette nation indépendante. Nous vous souhaitons plein succès dans les années à venir et serons heureux de travailler avec vous sur le plan bilatéral, régional et international, en recherchant pour nos peuples la reconnaissance universelle de notre droit à la justice économique et sociale, dans une atmosphère de paix et de sécurité."

16. Les liens qui unissent la Guyane et le Surinam, auxquels a fait allusion dans son message le Premier Ministre de mon pays, vont bien au-delà d'un simple voisinage géographique. Mon pays et le Surinam font partie de cette région d'Amérique du Sud — les Guyanes — qui ont servi de refuge et de sanctuaire aux Amérindiens des Antilles et de plus loin encore, cherchant à échapper à l'assaut d'un impérialisme européen en expansion. Depuis les XVII^e et XVIII^e siècles, époque où cet impérialisme s'est emparé de nos territoires, nos deux pays ont été soumis à la domination d'une source coloniale commune, avant de prendre une identité politique et géographique séparée à la fin des guerres napoléoniennes, au début du siècle dernier. Donc, au vrai sens du terme, observer le passé du Surinam, c'est en grande partie observer le passé de mon propre pays. Ces liens inextricables sont renforcés par l'expérience historique de structures de développement colonial identiques — une économie de plantations fondée sur le travail des esclaves, à laquelle a succédé une migration forcée d'une main-d'œuvre en provenance de l'Est.

17. Cette structure coloniale, tout comme en Guyane, n'a d'ailleurs pas été sans rencontrer des résistances au Surinam. L'histoire du Surinam au XVIII^e siècle témoigne éloquemment de la résistance héroïque d'hommes et de femmes qui ne voulaient pas accepter le servage ni l'inégalité. La volonté et la détermination de ces combattants n'a jamais pu être étouffée

par la puissance coloniale, et il était donc inévitable qu'ils finissent par voir leur indépendance reconnue. Aujourd'hui, ces héros sont au premier rang de la nation, comme un symbole, eux qui furent les pionniers d'une conscience nationaliste implicite qui a fait preuve d'une résistance impressionnante contre l'absorption par un modèle colonial officiellement sanctionné.

18. La Guyane a suivi avec beaucoup d'intérêts les progrès disciplinés accomplis par notre voisin de l'Est vers l'indépendance. Après la seconde guerre mondiale, la croissance du nationalisme a conduit à la proclamation, le 29 décembre 1954, de la Charte du Royaume des Pays-Bas, au titre de laquelle le Surinam recevait l'autonomie interne et devenait partenaire égal des Antilles néerlandaises et du Gouvernement métropolitain dans le Royaume des Pays-Bas. La Charte était assez souple pour permettre une évolution constitutionnelle conforme à ce que demandait le Surinam. Il est donc tout à fait logique que ce processus ait eu comme point culminant l'accession du Surinam à l'indépendance, le 25 novembre 1975. Une telle mesure est l'expression naturelle de la volonté du peuple du Surinam de se gouverner lui-même et de prendre toutes les décisions concernant son avenir politique et économique. C'est seulement lorsque les décisions sont prises par les représentants du peuple lui-même, sans aucune entrave due à une présence métropolitaine, que l'on peut être assuré qu'elles vont dans le sens de l'intérêt national.

19. Je voudrais, à ce stade, cependant, prendre acte de la contribution de la Puissance administrante à l'indépendance du Surinam. Les Pays-Bas, depuis déjà quelque temps, fournissent un exemple digne d'être suivi aux autres puissances coloniales pour la façon dont ils ont encouragé la participation des autochtones à l'administration des affaires du territoire et ont coopéré au processus de décolonisation du Surinam.

20. Il fut un temps où les pays des Antilles faisaient l'objet de la concurrence des puissances coloniales européennes obsédées par les bénéfices de la production du sucre. Les possessions des Antilles étaient à ce point prisées qu'en 1667 les Hollandais pensaient avoir réussi une bonne affaire en échangeant ce qui, en gros, forme aujourd'hui Manhattan, contre le Surinam. Les Antilles pendant toute une période de l'histoire, ont été vues à travers le prisme déformant et romantique de la "découverte", d'aventuriers fabuleux et intrépides, sous le kaléidoscope des affrontements militaires et maritimes entre les puissances coloniales et des dominations coloniales changeantes. Mais, derrière le romantisme, il y avait la dure réalité d'une expérience déshumanisante à laquelle le peuple des Antilles a survécu, avec un courage et une détermination admirables. Aux Antilles, le colonialisme a laissé un héritage de pauvreté, de privation et d'exploitation. Le Surinam est lié aux Antilles par le partage de cette expérience.

21. Cependant, aujourd'hui, les peuples des Antilles sont en train de reconstituer leurs propres structures politiques et économiques. Le Surinam se joint à nous en tant que nation indépendante. Nous serons heureux de coopérer désormais étroitement avec lui.

22. Pour l'Organisation des Nations Unies, ce trentième anniversaire a été favorable. Cette année a été particulièrement fructueuse pour le processus de la décolonisation. Notre Organisation a admis jusqu'à présent, en tant que Membres, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, le Cap-Vert, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et, le mois dernier, les Comores. C'est maintenant le tour du Surinam, deuxième pays du continent sud-américain, à devenir indépendant depuis les révolutions inspirées qui ont libéré les républiques de langue espagnole. Cependant, le processus est inachevé. En Afrique du Sud, des peuples luttent toujours pour recouvrer leur liberté. Ici, dans l'hémisphère occidental, il est paradoxal d'observer en ce moment même qu'une tentative est faite pour renverser la nette tendance de l'histoire par le renforcement de la présence coloniale dans la dernière enclave coloniale qui subsiste sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud, et ce au mépris des vœux de la population autochtone qui cherche à obtenir sa liberté et son indépendance.

23. Nous saluons l'entrée du Surinam à l'Organisation des Nations Unies. Il représente cette hétérogénéité et cette diversité harmonieuses qui caractérisent tellement cet hémisphère, où aucun pays ou groupe de pays ne peut prétendre à un monopole de valeurs culturelles ou spirituelles le mettant à part et en faisant le représentant suprême, spécial et unique d'une société du nouveau monde.

24. Surinam vient à nous enrichi par le mélange de ses cultures, véritable microcosme de la communauté internationale. Ce fait, j'en suis persuadé, permettra au Surinam d'apporter une contribution significative à l'Organisation, dont l'objectif essentiel demeure la réalisation d'une société internationale véritablement fondée sur l'équité et la justice.

25. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation désire joindre ses félicitations à celles qui vous ont été adressées par l'orateur précédent en ce jour où vous accédez à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que, sous votre direction compétente, nos tâches se trouveront grandement facilitées. D'ores et déjà, ma délégation vous promet tout son concours pour assurer le succès de vos importantes fonctions.

26. Ma délégation ne voudrait pas laisser passer cette occasion sans rendre un hommage sincère de gratitude à votre prédécesseur à la présidence, M. Malik, de l'Union soviétique, dont les efforts ont permis à notre Conseil, le mois passé, de faire face à des questions fort délicates.

27. Passant maintenant au sujet de nos délibérations présentes, ma délégation tient à dire combien elle est satisfaite que par sa résolution, à l'adoption de laquelle elle a contribué, notre conseil recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam en tant que nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies.

28. Certes, ma délégation a éprouvé la même satisfaction chaque fois qu'elle a pu voter en faveur de l'admission de nouveaux Membres; mais, en l'occurrence, notre joie est encore plus grande du fait que le Surinam appartient au continent américain et que sa naissance en tant que nation indépendante vient ajouter une nation à la région à laquelle appartient le pays que je représente.

29. Ses caractéristiques de nation petite et en développement font que le Surinam est voué à unir étroitement son destin à celui des nations américaines qui ont de grandes affinités entre elles parce qu'elles sont engagées dans les mêmes luttes pour les mêmes objectifs et en raison des mêmes aspirations.

30. Ainsi donc, une fois décidée l'admission du Surinam, ceux d'entre nous qui font partie du groupe des Etats d'Amérique latine accueilleront avec toute leur sympathie la plus jeune nation de notre continent, certains que ce pays participera aux travaux de notre groupe avec la même lucidité, le même sens des responsabilités que les autres nations qui l'ont précédé.

31. Nous saluons donc d'ores et déjà l'entrée du Surinam à l'Organisation et nous formons des vœux de bonheur à l'aube de sa vie indépendante.

32. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation et mes propres vœux à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis persuadé que votre grande connaissance de l'Organisation et votre contribution dynamique auront l'effet le plus favorable sur le fonctionnement du Conseil dans l'exécution de ses importantes responsabilités. Ma délégation désire vous assurer Monsieur le Président de sa pleine coopération.

33. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, notre président sortant, qui, avec sa longue expérience de l'Organisation, a présidé pendant le mois de novembre avec dignité et humour aux délibérations du Conseil sur des problèmes extrêmement délicats et complexes comme les questions du Sahara occidental et la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement. Nous reconnaissons tous que le Conseil a tiré profit de sa présidence.

34. La délégation japonaise s'est associée avec le plus grand plaisir à l'adoption par consensus du projet de résolution S/11891, aux termes duquel le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies.

35. Je voudrais profiter de cette occasion pour présenter, au nom de ma délégation, les félicitations les plus sincères au Gouvernement et au peuple du Surinam à l'occasion de l'action du Conseil, par laquelle ce dernier a manifesté sa pleine confiance au nouvel Etat.

36. Ma délégation se félicite chaleureusement de l'accession du Surinam à la pleine souveraineté en tant qu'Etat indépendant, qui a eu lieu le 25 novembre dernier. Nous sommes heureux de voir que ce nouvel Etat a accédé à l'indépendance d'une manière pacifique et ordonnée, sous la direction du Premier Ministre Henck Arron. Nous voudrions rendre hommage aux dirigeants du Surinam pour les qualités d'hommes d'Etat dont ils ont fait preuve dans leurs efforts pour conserver l'unité et l'harmonie nationales. En même temps, nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas pour s'être acquitté de sa responsabilité d'aider le peuple du Surinam à accéder à la pleine indépendance.

37. Dans notre examen de la demande du Surinam, nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration dans laquelle il s'est engagé à exécuter les obligations de la Charte qui lui incombent en tant qu'Etat Membre. Nous ne doutons pas que le Surinam soit un pays pacifique et qu'il soit capable et désireux de s'acquitter des obligations qui seront les siennes lorsqu'il sera admis en qualité de Membre. Ce jugement a été heureusement confirmé par tous les membres du Conseil dans leur décision unanime.

38. J'ai eu l'honneur de visiter le Surinam en mars 1974. J'ai été particulièrement frappé par la vitalité dynamique de son peuple et par ses efforts continus pour réaliser son développement économique et social. Ma visite m'a convaincu qu'il aura un avenir prospère.

39. Compte tenu de cette expérience personnelle, j'espère qu'au cours de sa session actuelle l'Assemblée générale décidera à l'unanimité d'admettre le Surinam à l'Organisation en tant que 144e Etat Membre.

40. Mon pays est persuadé que l'admission du Surinam permettra également de rapprocher l'Organisation des Nations Unies d'un de ses objectifs essentiels — c'est-à-dire une véritable universalité — et contribuera à renforcer davantage encore l'Organisation.

41. Le Gouvernement japonais a eu l'honneur de reconnaître le Surinam le 25 novembre, le jour même

où ce pays est devenu indépendant. Dans son message de félicitations, le Gouvernement japonais a exprimé ses félicitations les plus chaleureuses au Gouvernement du Surinam à l'occasion de son indépendance et à exprimé l'espoir que des relations diplomatiques seront établies aussi vite que possible.

42. Le Surinam a de grandes possibilités de développement économique et social. Nous sommes persuadés que son peuple est capable de construire sa nation. Nous présentons nos meilleurs vœux à ce peuple pour son unité nationale et son progrès. Le Gouvernement et le peuple japonais désirent ardemment favoriser des relations amicales, de bonne volonté et une coopération étroite avec le Gouvernement et le peuple du Surinam, tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors. Inutile d'ajouter que ma délégation sera heureuse de voir la contribution du Surinam au travail de l'Organisation des Nations Unies et à la paix et à la stabilité de la région.

43. M. HUANG (Chine) [*traduction du chinois*] : Le 25 novembre dernier, la République du Surinam, un autre nouvel Etat de l'Amérique latine, s'est soustraite à un joug colonial séculaire et a accédé à l'indépendance.

44. A l'occasion de la proclamation de l'indépendance de la République du Surinam, Chou En-lai, président du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, a adressé un chaleureux message de félicitations au Premier Ministre de la République du Surinam, l'informant de la décision du Gouvernement chinois de reconnaître la République du Surinam. Nous espérons très sincèrement que l'amitié qui unit les peuples de Chine et du Surinam et la coopération qui existe entre les deux pays se développeront constamment, et nous souhaitons sincèrement au peuple du Surinam des succès nouveaux dans la cause de son indépendance nationale et dans l'édification de son pays.

45. Maintenant que la République du Surinam a présenté sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, la délégation chinoise tient à dire que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, la République du Surinam lui paraît entièrement qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons entièrement cette demande et nous sommes en faveur de la décision du Conseil de sécurité de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République du Surinam à l'Organisation des Nations Unies.

46. Nous sommes certains que, lorsque la République du Surinam sera admise à l'Organisation des Nations Unies, elle contribuera de manière positive à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, aux côtés de tous les autres Etats Membres épris de justice.

47. M. SCALABRE (France) : Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. de Guiringaud, retenu aujourd'hui par des circonstances indépendantes de sa volonté. Il me revient donc, selon l'usage, d'adresser mes félicitations à M. Malik, qui s'est acquitté d'une présidence particulièrement chargée avec sa maîtrise habituelle, ainsi qu'à vous-même, monsieur le Président, en attendant que M. de Guiringaud ait l'occasion de s'adresser personnellement à vous deux.

48. La délégation française a été heureuse de se prononcer en faveur de la demande d'admission présentée par le Gouvernement du Surinam, puisque cette demande est l'expression de la volonté de la population de ce pays. Nous ne doutons pas qu'après avoir reçu l'accord unanime du Conseil de sécurité cette demande recueille également celui de l'Assemblée générale.

49. La France a d'ailleurs été l'une des premières à prendre en considération le prochain accès du Surinam à l'indépendance en stipulant expressément, lorsqu'elle a elle-même adhéré au Protocole II annexé au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine², qu'elle entendait, avec le plein assentiment de la Puissance administrante, étendre la portée de cette adhésion aux territoires qui deviendraient ultérieurement parties à ce traité. En soutenant la demande d'admission du Surinam, la France répond également au souhait exprimé par les Pays-Bas, pays européen allié et ami, membre de notre communauté économique. Elle se félicite de l'amitié qui lie le nouvel Etat à l'ancienne Puissance administrante, et des liens d'association étroits qu'à travers les Pays-Bas le Surinam a entretenus avec la Communauté européenne. Elle espère que ces liens pourront être aménagés à la satisfaction de tous, en particulier du nouvel Etat, dans le cadre de son indépendance.

50. En terminant, la délégation française tient à adresser à la République du Surinam et à son Premier Ministre, M. Henck Arron, les vœux de prospérité de son gouvernement.

51. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, avant d'en venir à la question qui fait l'objet de notre ordre du jour, vous présenter mes respects et vous adresser tous les bons vœux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous sommes heureux de travailler sous votre direction, car nous savons que votre fermeté qui n'exclut pas la souplesse, ainsi que votre doigté politique, nous seront très utiles dans l'examen des questions très délicates qui nous sont soumises. Nous vous assurons de notre entier soutien et de notre coopération.

52. Nous voudrions aussi remercier chaleureusement l'ambassadeur Malik, président sortant. Lorsqu'il a pris la présidence, je me suis lancé dans un

domaine que je redoutais jusqu'alors, c'est-à-dire celui des prédictions. Je n'ai pas eu tort. J'étais sûr que sa grande expérience et sa sagesse, alliées à la patience angélique dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil tout au long de ce mois de novembre au programme lourdement chargé, seraient des qualités d'une importance décisive pour le Conseil au cours du mois dernier.

53. Cet automne, le Conseil de sécurité a eu le privilège d'examiner plusieurs demandes d'admission à notre organisation. Ma délégation se félicite de cette nouvelle occasion qui nous est donnée aujourd'hui de participer à une décision du Conseil tendant à recommander l'admission du nouvel Etat indépendant du Surinam.

54. Mon gouvernement a reconnu ce nouvel Etat le jour même de son indépendance, il y a une semaine. Nous avons jugé que sa demande d'admission répondait parfaitement aux conditions de la Charte et nous avons donc voté avec grand plaisir en faveur du projet de résolution où figure la recommandation du Conseil à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam en tant que Membre des Nations Unies. L'admission du Surinam marquera une nouvelle étape vers la réalisation de cet objectif si souhaité : l'universalité de notre Organisation. Il y a 20 ans, l'Assemblée générale avait décidé de soustraire le Surinam à l'empire du Chapitre XI de la Charte, étant donné que ce territoire, grâce à de nouveaux accords constitutionnels, était arrivé à la pleine autonomie intérieure. Le nouveau statut constitutionnel d'associé, fondé sur l'égalité avec les Pays-Bas, avait été le résultat de longues négociations entre les deux pays et avait reçu l'approbation du Parlement démocratiquement élu du Surinam. Après de nombreuses années d'expérience dans la gestion de ses propres affaires, le peuple du Surinam a maintenant franchi le dernier pas vers la pleine souveraineté, et ce par la négociation et des procédures démocratiques, ce qui augure bien de l'avenir du Surinam.

55. Ma délégation tient à rendre un hommage chaleureux au Gouvernement des Pays-Bas, qui a beaucoup fait dans ce processus. La Suède accueille très cordialement la délégation du Surinam à l'Organisation des Nations Unies, avec laquelle nous comptons coopérer étroitement au cours des années à venir, car nous sommes convaincus que cela contribuera de façon essentielle à l'œuvre de l'Organisation.

56. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Les relations amicales qui existent entre nos deux pays me rendent la tâche facile et me permettent de dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider nos réunions importantes. Il y a seulement quelques jours — et c'est un fait d'importance — le Président de mon pays était en visite officielle dans

le vôtre. Le succès de cette visite et la réception cordiale qu'il a reçue partout ont démontré à l'évidence les relations étroites qui existent entre nos deux pays.

57. Ce à quoi s'ajoutent vos qualités personnelles de chef et d'homme d'Etat qui font que ma délégation est sûre que nous sommes en bonnes mains.

58. A votre prédécesseur, M. Malik, je voudrais rendre grand hommage pour la manière louable dont il a dirigé le Conseil pendant le mois de novembre qui a certainement été l'un des mois où le Conseil a pris d'importantes décisions. Ce fut aussi un mois durant lequel il y a eu des consultations prolongées qui ont quelquefois exigé que l'on tienne des séances pendant les week-ends et que l'on travaille jusqu'à une heure avancée de la nuit. Le fait que nous avons été à même de prendre ces importantes décisions est à porter au crédit de votre prédécesseur, dont le talent, l'expérience et l'énergie sont indiscutables.

59. Il faut peut-être regretter le fait que la République-Unie de Tanzanie ne sera pas membre du Conseil lorsque M. Malik assumera à nouveau la présidence du Conseil de sécurité. J'emploie le mot "peut-être" à dessein car, en toute sincérité, je dois avouer que, compte tenu de l'expérience que nous avons acquise et du fait qu'au cours de sa présidence M. Malik a tout fait pour nous faire travailler tous les week-ends, à une exception près je pense, et jour et nuit pendant la semaine, je crois, d'un point de vue tout personnel, qu'il n'y aura pas tellement lieu de déplorer notre absence lorsqu'il sera Président !

60. C'est pour moi un très grand plaisir que de souhaiter, au nom du Gouvernement et du peuple de la République-Unie de Tanzanie, une chaleureuse bienvenue à la République du Surinam à l'occasion de son admission en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Son entrée à l'Organisation représente un nouveau point culminant logique de la lutte des peuples pour la liberté, l'indépendance et la dignité humaine. Pendant bien des années, nous avons suivi avec intérêt les efforts déployés par le peuple du Surinam pour acquérir la liberté et l'indépendance. La République-Unie de Tanzanie, elle non plus, n'a jamais manqué de donner un appui moral au peuple du Surinam dans sa lutte légitime. Aujourd'hui, il n'est donc que juste de dire que sa joie est également la nôtre.

61. En souhaitant la bienvenue à la République du Surinam, nous notons avec satisfaction que son entrée à l'Organisation — qui n'est plus maintenant qu'une question de temps — marque une nouvelle étape dans la décolonisation de la région des Antilles et du sous-continent latino-américain. Mon pays entretient des relations très étroites et très amicales avec les pays de cette région. Nous espérons sincèrement que l'indépendance du Surinam et son admission en tant que Membre de l'Organisation des Na-

tions Unies augmenteront la détermination des peuples des Antilles dans leur lutte contre les derniers vestiges du colonialisme dans cette région.

62. Nous avons pris note avec plaisir de la déclaration du Surinam aux termes de laquelle il accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies. A cet égard, nous espérons que l'entrée à l'Organisation des Nations Unies du Surinam, qui s'engage à respecter les principes de la Charte, renforcera les rangs de tous les Membres de l'Organisation épris de paix.

63. De même, nous nous réjouissons à l'avance de voir le Surinam prendre une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et jouer un rôle au sein du mouvement non aligné, et de pouvoir travailler en coopération étroite avec sa délégation.

64. Cela vaut la peine de rappeler que nous avons eu, dans le passé, l'honneur d'accueillir une délégation du Surinam dans mon pays. Les liens d'amitié qui ont existé entre nous jusqu'à maintenant permettent de former la base de liens durables entre nos deux peuples et nos deux pays. Nous avons l'intention de renforcer plus encore nos relations avec le peuple et le Gouvernement du Surinam. En votant pour la résolution que vient d'adopter le Conseil, ma délégation ne désire que cimenter l'amitié qui existe entre nos deux gouvernements et nos deux peuples.

65. Avant de conclure, je voudrais rendre un hommage particulier au Gouvernement des Pays-Bas, puissance administrante, pour la coopération positive dont il a fait preuve dans la décolonisation du Surinam. Il est indubitable que cette attitude positive du Royaume des Pays-Bas a permis d'assurer que les liens de coopération et d'amitié qui existent entre le Surinam et les Pays-Bas n'ont nullement été affectés lorsque le Surinam a acquis le statut de nation nouvelle. Bien au contraire, cette attitude a préparé la voie à des relations d'amitié plus dynamiques et plus valables, fondées sur l'égalité, le respect et les avantages réciproques.

66. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie s'associe aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité. Nous voudrions également témoigner notre reconnaissance au représentant permanent de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Yakov Malik, pour les efforts constants qu'il a déployés en sa qualité de président du Conseil le mois dernier pour résoudre des problèmes compliqués et importants qui touchaient à l'activité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

67. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a été heureuse de voter pour la résolution [382 (1975)] que vient d'adopter le Conseil et aux termes de laquelle le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam à l'Organisation des Nations Unies. La demande d'admission de ce nouvel Etat à l'Organisation répond à toutes les exigences énoncées à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

68. Le processus de liquidation complète du système du colonialisme se rapproche inéluctablement de sa fin, et c'est ce que nous constatons à l'évidence dans le fait que, pendant l'année en cours, les territoires de sept anciennes colonies ont vu naître des Etats nouveaux et indépendants. Il faut faire ressortir également que depuis 1960, c'est-à-dire depuis le moment où, sur l'initiative de l'Union soviétique, a été adoptée la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous avons vu le plus grand nombre de nouveaux Etats souverains proclamés en une seule année. Le Mozambique, le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Comores se sont déjà joints aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a recommandé d'accepter, en qualité de nouveau Membre, un autre nouvel Etat, le Surinam, qui vient de se libérer de la domination coloniale. Cependant, pour achever ce processus de libération complète de tous les pays et territoires du colonialisme, il reste encore bon nombre de difficultés et bon nombre de complications. L'impérialisme et le racisme s'efforcent de faire obstacle à cette tendance et tentent de rendre impossibles des modifications, notamment en Afrique, qui renforceraient sensiblement les forces progressistes.

69. En conclusion, la délégation de la RSS de Biélorussie voudrait saisir cette occasion pour féliciter le peuple du Surinam de son accession à l'indépendance et pour lui souhaiter tout le succès possible dans son développement indépendant en tant qu'Etat.

70. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, avant mon intervention, vous présenter les félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses de ma délégation, et les miennes propres, à l'occasion de votre accession au très important poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Ma délégation, qui connaît et apprécie grandement vos éminentes qualités d'homme et de diplomate, est persuadée que nos travaux seront menés à bonne fin sous votre direction éclairée. Nous vous assurons de notre parfaite coopération.

71. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un juste hommage à l'ambassadeur Malik, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la compétence et l'autorité avec lesquelles il a dirigé nos travaux pendant le difficile mois de novembre.

Ma délégation lui est reconnaissante de la manière dont il s'est acquitté de sa lourde tâche.

72. Ma délégation se félicite de l'unanimité qui s'est manifestée au sein de notre conseil pour appuyer le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du document S/11891, recommandant à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam à l'Organisation des Nations Unies. Cette admission s'inscrit dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du principe du droit des peuples coloniaux à l'indépendance, solennellement affirmé par notre organisation. Elle constitue également la consécration de la juste lutte du peuple du Surinam pour sa liberté. Elle est, enfin, l'heureux aboutissement du lent processus de l'évolution historique et politique de ce territoire ayant mené à l'indépendance le 25 novembre 1975.

73. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Gouvernement des Pays-Bas de la manière dont il s'est acquitté des hautes responsabilités qui lui avaient été confiées sur cet ancien territoire. L'admission du Surinam vient ainsi confirmer la vocation universaliste de l'Organisation des Nations Unies, dont la République-Unie du Cameroun a été et demeure un partisan convaincu.

74. Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au Surinam dans notre organisation, et certainement, plus tard, au sein de notre grande famille des non alignés. D'ores et déjà, nous l'assurons de notre appui et de notre coopération.

75. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux de vous voir occuper le fauteuil présidentiel, monsieur le Président, et nous comptons beaucoup sur vos qualités parlementaires si vigoureuses et sur votre objectivité au cours du mois à venir. Nous voulons remercier également le Président sortant du Conseil de sécurité pour sa patience, son habileté et sa bonne humeur, en général, qui lui ont permis de diriger le Conseil au cours de journées fort difficiles.

76. En ce qui concerne la question à l'ordre du jour, ma délégation s'est associée de tout cœur à la recommandation du Comité d'admission de nouveaux Membres sur l'admission du Surinam. Nous appuyons très chaleureusement cette demande d'admission du Surinam au sein de l'Organisation des Nations Unies.

77. L'accession à l'indépendance du Surinam est due à la fois au dévouement et à la capacité des dirigeants dûment élus du Surinam et à la politique progressiste et à l'administration du Royaume des Pays-Bas.

78. Le Surinam jouit de longues traditions démocratiques et a déjà connu un certain degré d'autonomie depuis 1954. Son conseil législatif existe depuis plus de 100 ans, 110 ans pour être exact.

79. Comme tout nouveau pays arrivant sur la scène mondiale aujourd'hui, le Surinam va connaître des difficultés. Cependant, la riche diversité et les grandes possibilités de la population du Surinam et le dévouement montré par les dirigeants pour le bien-être de leur population nous permettent d'envisager avec optimisme l'avenir de ce pays.

80. Les richesses naturelles du Surinam, la variété de sa production agricole rendue possible par son sol fertile et l'attachement de l'Etat du Surinam à des politiques commerciales libérales sont autant de gages qui nous sont donnés d'un développement économique futur.

81. Le Surinam commence son existence en tant que nouvelle nation et entre à l'Organisation des Nations Unies en ayant l'avantage d'avoir connu de très près les différentes organisations internationales. M. Henricus Heidweiller, qui est désigné en tant que représentant, a déjà joué un rôle actif au sein de l'Organisation des Nations Unies pendant de nombreuses années, en tant que membre de la délégation du Royaume des Pays-Bas. Le Surinam est heureux de pouvoir être représenté par un homme d'une telle expérience et d'une capacité éprouvée.

82. Les Etats-Unis et le Surinam entretiennent des relations amicales depuis 1790, lorsque le premier consulat des Etats-Unis s'est installé à Paramaribo. Mais nos relations remontent en fait à beaucoup plus loin : que l'on se souvienne qu'à une époque fort reculée, avant que nous-mêmes ayons accédé à l'indépendance, avant que nous ayons expérimenté notre droit à l'autodétermination, un très intéressant échange territorial avait eu lieu aux termes du Traité de Bréda de 1667. Ce traité n'a pas été sans avoir d'effet sur nos deux pays. Dans les années qui suivirent, des échanges économiques et commerciaux, ainsi que des expériences partagées, ont renforcé notre respect réciproque.

83. Le 25 novembre 1975, les Etats-Unis ont salué le Surinam en tant qu'Etat souverain dans la famille et dans la communauté des nations occidentales. Le Surinam s'est déclaré en faveur des principes de l'Organisation des Nations Unies. Enfin mon gouvernement estime que le Surinam sera un Membre très précieux et très utile pour l'Organisation.

84. Ma délégation voudrait dire maintenant au représentant du Royaume des Pays-Bas, l'ambassadeur Johan Kaufmann, combien nous admirons le rôle exemplaire que son gouvernement a joué dans l'accession du Surinam à la qualité d'Etat indépendant.

85. Pour conclure, je tiens à transmettre au peuple et au Gouvernement du Surinam les chaleureuses félicitations du peuple et du Gouvernement des Etats-Unis, ainsi que nos meilleurs vœux de bonheur pour l'avenir. Les Etats-Unis souhaitent sincèrement

coopérer en toute cordialité avec le Surinam en tant que nation souveraine et indépendante et en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

86. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai le grand honneur de vous présenter, au nom de ma délégation, nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons, Monsieur, et nous nous souhaitons à nous-mêmes, un mois moins agité que le mois dernier et quelques heures supplémentaires de repos, surtout durant les week-ends, tout au moins, un peu plus que nous n'en avons connues au mois de novembre. Quoi que l'avenir nous réserve, au mois de décembre, vous pouvez, monsieur le Président, compter sur notre pleine coopération. Je sais que si notre route devenait rude, vous sauriez utiliser toutes les ressources de votre esprit brillant, toute votre énergie et votre instinct politique puissant, pour nous tirer de la tourmente et nous conduire vers des eaux plus calmes.

87. Je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour exprimer notre profonde appréciation et admiration à votre prédécesseur, mon grand ami l'ambassadeur Malik, pour le tact, la courtoisie et l'énergie tant intellectuelle que physique qu'il a déployés du début jusqu'à la fin du mois de novembre. La manière dont il a dirigé nos travaux, tant de jour que de nuit, a été sans faille, et je n'hésite pas à dire que son nom restera lié à des initiatives nouvelles et décisions historiques.

88. Une fois encore cette année, nous avons été saisis d'une demande d'admission émanant d'un Etat nouvellement indépendant. Sur la base de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité vient de prendre à l'unanimité la décision de recommander le Surinam pour admission en tant que 144e Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est là un événement heureux dont nous nous réjouissons tous.

89. Ma délégation est particulièrement heureuse d'accueillir à l'Organisation des Nations Unies un nouvel Etat de l'hémisphère Sud avec lequel l'Italie entretient des liens nombreux et puissants. A cet égard, je voudrais rappeler ces jours lointains de l'année 1499, lorsque Amerigo Vespucci — qui donna son nom au continent américain tout entier — jeta l'ancre dans les eaux de la Guyane, tandis que le premier Européen mit le pied sur ses rivages et explora certaines régions de ce qui est aujourd'hui le Surinam. Près de cinq siècles plus tard, nous voyons enfin, avec une juste fierté, le peuple du Surinam prendre place parmi les membres de la famille sud-américaine.

90. Pour notre part, nous avons suivi avec un intérêt tout spécial l'histoire du Surinam, notamment les progrès qui, tout récemment, l'ont conduit enfin à la

date du 25 novembre dernier. C'est en ayant tout cela à l'esprit que ma délégation a voté sans réserve aucune en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. Ce faisant, aux côtés des autres membres du Conseil de sécurité, nous avons eu le sentiment que nous venions d'accomplir un pas nouveau et important vers la réalisation de cette idée de l'universalité de notre organisation mondiale. Nous comptons maintenant établir ici avec les représentants du Surinam une coopération fructueuse fondée sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

91. Nous estimons également que, dans le cas du Surinam, un exemple nouveau d'accession pacifique à l'indépendance s'est établi. Et à ce propos, nous tenons à rendre hommage au sens politique et à la prévoyance du Gouvernement des Pays-Bas, pays lié au mien par tant de relations d'amitié, d'alliance et d'association dans la communauté européenne.

92. En conclusion, la délégation italienne tient à adresser ses félicitations les plus chaleureuses à l'Etat indépendant et souverain du Surinam et à son peuple. Aux dirigeants du Surinam, nous offrons nos vœux les meilleurs, certains qu'ils sauront mener à bien les tâches nombreuses et complexes qui les attendent, avec une grande confiance et un sens des responsabilités, à la suite du nouveau statut d'indépendance que le Surinam vient d'acquérir.

93. M. AL-ATIYYAH (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux représentants qui vous ont adressé leurs félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je suis persuadé que le Conseil tirera grand profit de votre sagesse et de votre expérience dans conduite de ses travaux. Je voudrais en même temps, au nom de ma délégation, exprimer notre admiration profonde à votre prédécesseur, l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de ses fonctions et de ses responsabilités en qualité de président du Conseil de sécurité, au cours du mois écoulé.

94. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution recommandant à l'Assemblée générale l'admission du Surinam en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies [382 (1975)]. L'Irak se félicite de l'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies; il considère qu'elle constitue un pas important vers la libération et l'indépendance de tous les peuples et territoires colonisés. Et, à n'en pas douter, l'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies renforcera le principe de l'universalité de la composition de l'Organisation.

95. L'Irak souhaite sincèrement au peuple du Surinam succès et prospérité et espère établir avec lui et avec son gouvernement des relations amicales et fructueuses.

96. M. KANE (Mauritanie) : Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous présenter les félicitations chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Pour nous, Mauritanien, qui avons eu le privilège de travailler avec vous depuis bientôt plus d'un an, nous savons d'expérience que vos fortes qualités d'homme d'Etat et de diplomate talentueux ont toujours contribué au succès de nos travaux. C'est pourquoi nous sommes convaincus que, sous votre présidence, les travaux du Conseil de sécurité seront couronnés de succès.

97. Je voudrais aussi dire combien nous avons apprécié la présidence du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au cours du mois écoulé. Grâce à sa sagesse, à son expérience et à son sens de l'équité, le Conseil de sécurité a pu enregistrer des succès éclatants qui font honneur au pays et au peuple qu'il représente ici. Je voudrais donc lui témoigner, au moment où il quitte la présidence du Conseil de sécurité, la reconnaissance de ma délégation, ainsi que sa gratitude pour tout ce qu'il a accompli comme travail positif au cours du mois écoulé.

98. Le Conseil de sécurité vient d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du document S/11891 recommandant à l'Assemblée générale l'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la réunion du Comité d'admission que nous avons tenue ce matin, nous avons pu hautement apprécier la demande d'admission formulée par le Gouvernement du Surinam. Aussi est-ce avec une profonde satisfaction que nous avons constaté l'unanimité qui s'est faite au sein du Comité, qui a demandé au Conseil de sécurité de recommander à l'Assemblée générale l'admission du nouvel Etat à l'Organisation des Nations Unies.

99. La satisfaction légitime que ma délégation a ressentie trouve sa justification dans les liens multiples qui unissent les peuples du Surinam et de la Mauritanie, liens que le temps et la distance n'ont en rien altérés.

100. L'entrée du Surinam à l'Organisation des Nations Unies, tout en rapprochant notre organisation de l'objectif de l'universalité qu'elle s'est assigné, permettra aussi aux Gouvernements du Surinam et de la Mauritanie de raffermir davantage encore leurs liens dans l'intérêt bien compris de leurs deux pays. Je voudrais d'ores et déjà assurer les représentants du Surinam de notre entière disponibilité en vue d'œuvrer avec eux au sein de l'Organisation des Nations Unies dans le sens de la défense des nobles idéaux qui sous-tendent les activités de l'Organisation. En attendant, je leur souhaite la bienvenue au sein de l'Organisation des Nations Unies.

101. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le

Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la charge importante de président du Conseil de sécurité et de vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. En fait, j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter à cet égard certains de ces vœux lorsque j'ai déclaré close hier la dernière réunion du Conseil de sécurité tenue sous ma présidence. Je voudrais aussi exprimer ma cordiale gratitude à tous mes collègues du Conseil de sécurité qui ont eu des paroles aimables à mon égard à l'occasion de ma présidence du Conseil pendant le mois de novembre.

102. L'admission à l'Organisation des Nations Unies de chaque Etat nouvellement indépendant qui vient de se débarrasser des chaînes du colonialisme constitue toujours un événement heureux. Chaque fois qu'un tel fait survient, l'Organisation des Nations Unies fait un pas nouveau et important, d'abord vers la liquidation complète et définitive du colonialisme dans toutes les parties du monde, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée il y a 15 ans sur l'initiative de l'Union soviétique et grâce au soutien actif des pays non-alignés; et en second lieu, vers la réalisation de l'objectif de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, l'une des plus importantes conditions préalables en vue d'accroître l'efficacité de cette organisation.

103. La délégation soviétique a été heureuse d'appuyer la recommandation du Conseil de sécurité concernant l'admission de la République du Surinam en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'accession à l'indépendance du peuple du Surinam constitue une nouvelle étape importante sur la voie qui conduit à la disparition de la surface de la Terre des dernières souillures du colonialisme. Comme le savent les membres du Conseil, un des principes de la politique extérieure de l'Union soviétique est sa lutte constante et résolue pour la liquidation aussi rapide que possible des vestiges du système colonial et l'octroi de l'appui le plus total aux peuples qui luttent pour conquérir leur indépendance nationale et leur liberté.

104. En appuyant l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République du Surinam, la délégation soviétique s'est fondée sur l'idée que la demande d'admission du Surinam, en qualité de Membre de l'Organisation, correspondait pleinement aux exigences de la Charte des Nations Unies. Nous exprimons l'espoir que le nouvel Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies apportera sa valable contribution aux activités de l'Organisation.

105. Dans le télégramme de félicitations adressé par le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Kossyguine, au Premier Ministre de la République du Surinam, M. Henck Arron, lors de la proclamation de l'indépendance de ce pays, il était déclaré ce qui suit.

"Le Gouvernement soviétique, se fondant sur sa politique constante d'égalité et d'amitié entre tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes sociaux, et guidé en outre par le principe du droit des peuples à l'autodétermination, déclare qu'il reconnaît le Surinam en qualité d'Etat souverain et indépendant et qu'il est également prêt à établir avec lui des relations diplomatiques.

"J'exprime l'espoir qu'entre l'Union soviétique et le Surinam des relations d'amitié et de coopération se développeront pour le bien des populations de nos pays et dans l'intérêt de la consolidation de la paix universelle."

106. La délégation de l'Union soviétique voudrait saisir cette occasion pour féliciter, une fois encore, la République du Surinam, son peuple et sa délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies au moment où ils viennent de proclamer leur indépendance et souhaite à la population de ce pays bien-être et progrès sur la voie d'une existence indépendante et de son développement futur.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

108. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, pour m'avoir permis de prendre part à cette séance du Conseil de sécurité consacrée à la demande d'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies.

109. Ma délégation est particulièrement heureuse de voir que cette séance est présidée par vous, monsieur le Président, représentant du Royaume-Uni, pays qui, en vertu de son histoire propre et de son intervention dans certaines phases de l'histoire du Surinam, comprend pleinement toute la signification de cette demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la part du Surinam. Je voudrais également exprimer la profonde gratitude de ma délégation et de moi-même à l'ambassadeur Malik qui, durant le mois où il a assuré la présidence du Conseil, a grandement aidé ma délégation eu égard à la préparation de l'admission du Surinam.

110. Je voudrais également manifester ma vive reconnaissance et celle du Royaume des Pays-Bas pour les paroles aimables que tous les membres de ce conseil ont prononcées aujourd'hui à l'égard de mon pays.

111. Comme le savent les membres du Conseil, le Surinam a été un associé égal et autonome au sein de notre royaume depuis le jour où la Charte du Royaume des Pays-Bas est entrée en vigueur, le 15 décembre 1954. En conséquence, lorsque le Gouvernement et le peuple du Surinam ont décidé, en pleine liberté, d'opter pour une indépendance totale,

le Gouvernement des Pays-Bas a coopéré de tout cœur à la réalisation de cet objectif.

112. Le Surinam est devenu une nation indépendante et souveraine le 25 novembre 1975. Mon Gouvernement est heureux que cet événement important ait eu lieu cette année qui marque le trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Bien que des liens historiques de longue date aient maintenant pris fin, le Royaume des Pays-Bas entend maintenir d'étroites relations d'amitié avec la nouvelle nation indépendante. Point n'est besoin de dire que ces nouveaux rapports se manifesteront sous des formes concrètes très diverses, y compris par une large coopération dans les domaines économique et technique.

113. Pour conclure, je tiens à remercier le Conseil et tous ses membres de la décision qu'ils ont prise aujourd'hui; je peux donner au Conseil l'assurance que l'adoption unanime de la résolution demandant à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam à l'Organisation des Nations Unies est vivement appréciée par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

115. Je voudrais d'abord remercier tous les représentants du Conseil de sécurité qui, cet après-midi, ont eu à mon égard des paroles si aimables, si généreuses et imméritées. Qu'il me soit également permis d'exprimer une fois de plus ma reconnaissance au représentant de l'Union soviétique pour la façon dont il a dirigé nos travaux pendant le mois de novembre. J'ai déjà eu l'occasion de dire cela ce matin; je voudrais simplement répéter cet après-midi que, personnellement, je suis profondément reconnaissant pour la manière dont les délibérations du Conseil ont été conduites au cours du mois dernier.

116. Mon gouvernement a été particulièrement heureux de voter en faveur de l'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais à mon tour répondre aux aimables paroles adressées à mon pays par le représentant des Pays-Bas. En fait, nous comprenons parfaitement la signification de la demande d'admission du Surinam à l'Organisation des Nations Unies. Durant de nombreux siècles, les territoires du Surinam et de ce que l'on appelait alors la Guyane britannique furent administrés par nos deux pays et nous étions, si l'on peut s'exprimer ainsi, temporairement voisins sur le continent sud-américain. Cette période appartient actuellement au passé, mais nous demeurons voisins et associés des Pays-Bas au sein de la Communauté économique européenne. Par suite de la signature conjointe de la Convention de Lomé, nous sommes également associés avec de nombreux pays nouvellement indépendants en Afrique, dans le Pacifique et aux Antilles, y compris le Surinam. Nous sommes heureux de

l'évolution que nous saluons aujourd'hui et nous comptons travailler en union avec la République du Surinam indépendante, tant par l'intermédiaire des institutions prévues par la Convention de Lomé que par la fourniture d'aide, grâce au Fonds de développement européen.

117. Toutefois, les liens de mon pays avec le Surinam remontent beaucoup plus loin. La longue période de la domination coloniale dont vient de sortir le Surinam a commencé — comme ce fut peut-être le cas pour de nombreux autres pays — au moment où un citoyen anglais, lord Willoughby, a créé une colonie dans cette région en 1651. On me dit qu'en 1667 une flotte hollandaise a conquis le territoire. Lorsque, cette même année, la paix fut signée entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, le traité prévoyait l'échange du Surinam contre une ville qui s'appelait alors New Amsterdam et qui est beaucoup mieux connue maintenant de certains cercles, je crois, comme *The Big Apple*. Comme, sans aucun doute, on nous le rappellera l'année prochaine — et je le crains pendant quelques années par la suite — les propres liens coloniaux de New York ont été tranchés il y a déjà quelque temps. Mais, en souhaitant à la nouvelle République du Surinam paix et prospérité, j'espère ne pas être trop présomptueux si je saisis cette occasion pour souhaiter à New York la même chose.

118. Le Surinam rejoint aujourd'hui les territoires anciennement sous dépendance sur le continent amé-

ricain et aux Antilles qui ont maintenant conquis leur indépendance. Il apportera, j'en suis persuadé, une importante contribution aux délibérations des pays latino-américains et des Antilles. Je suis également convaincu qu'il apportera sa contribution en coopération avec ses voisins pour le bien-être futur des pays de cette région. Mon gouvernement compte bien travailler en étroite collaboration avec la délégation du Surinam à l'Organisation des Nations Unies. Nous suivrons ses progrès comme Etat indépendant avec une vive sympathie et avec bienveillance.

119. En conclusion, puis-je exprimer la reconnaissance de mon gouvernement à la fois envers le Gouvernement du Surinam et votre partenaire, le Gouvernement des Pays-Bas, pour la réussite de leurs récentes négociations, qui se sont terminées par la demande dont nous sommes témoins aujourd'hui. Les relations amicales entre les deux pays sont une réminiscence tangible de la coopération et du sens de l'association qui s'est établie entre eux et que notre organisation est, croyons-nous, destinée à favoriser.

La séance est levée à 17 h 5.

Notes

¹ Voir résolution 382 (1975).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, no 9068, p. 282.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
